Guide d'utilisation - Volume 4

GESTION DE COMPTES

Système CITSS - Système de suivi des droits d'émission

Novembre 2024

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec





Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction du marché du carbone du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830, option 3 1-833-522-0935 (sans frais), option 3

Tous droits réservés pour tous les pays. © Gouvernement du Québec – 2024

HISTORIQUE DES NOUVEAUTÉS

Date	Section	Modifications
Novembre 2024	Multiple sections	Révision globale du contenu, numéro de téléphone sans frais et extensions téléphoniques modifiés

TABLE DES MATIÈRES

1.	INT	ROD	UCTION	. 1
	1.1.	Acce	ès au système CITSS	1
2.	GES	STIO	N DES COMPTES	. 3
:	2.1.	Page	e d'accueil	3
	2.2.	Visu	aliser un compte	4
	2.3.	Déta	ils du compte	5
3.	CON	NSUI	LTATION ET MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS DU COMPTE	. 7
	3.1.	Ren	seignements généraux	7
	3.1.1	1.	Changement de dénomination sociale	9
	3.1.2	2.	Changement de Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	9
	3.2.	Coo	rdonnées	9
	3.2.1	1.	Modification des coordonnées	9
	3.3.	Rep	résentants de comptes	10
	3.3.1	1.	Proposer l'ajout d'un RC	11
	3.3.2	2.	Supprimer un RC	11
	3.3.3	3.	Proposer un changement de RCP	11
	3.4.	Age	nts d'observation de comptes	14
	3.4.1	1.	Proposer l'ajout d'un AOC	14
	3.4.2	2.	Supprimer un AOC	14
	3.5.	Limi	tes de possession	15
	3.5.1 cour	1. ant	Limite de possession pour les unités d'émission de millésimes antérieurs et 17	
	3.5.2	2.	Limites de possession pour les unités d'émission de millésimes futurs	18
	3.6.	Mem	nbres d'un groupe	18
	3.6.1	1.	Modifier les membres d'un groupe	20
	3.7.	Vent	tes du gouvernement	20
	3.7.1 gouv	1. /erne	Consentement au partage des renseignements nécessaires aux ventes du ment	20
	3.7.2	2.	Inscription à un événement	21
	3.7.3	3.	Pourcentage de la limite d'achat de millésimes courants et futur	21
:	3.8.	Étab	lissements d'un émetteur	23
	3.8.1	1.	Ajouter un établissement	23
	3.8.2	2.	Modifier les renseignements d'un établissement	25
	3.8.3	3.	Changement d'exploitant d'un établissement	27
4.	TRA		MENT DES MODIFICATIONS AUX RENSEIGNEMENTS DU COMPTE.	30

2	l.1.	Approbation par le registraire	30
2	.2 .	Confirmation de la part de l'utilisateur	30
5.	SO	UTIEN AUX UTILISATEURS DU SYSTÈME CITSS	32

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Page d'accueil de l'utilisateur	4
Figure 2 : Page présentant les renseignements sur l'émetteur ou le participant	5
Figure 3 : Modification des renseignements généraux	8
Figure 4 : Modification des coordonnées 1	0
Figure 5 : Modification des représentants de comptes 1	3
Figure 6 : Modification des agents d'observation de comptes	5
Figure 7 : Onglet « Limites de possession » 1	6
Figure 8 : Limite de possession pour les unités d'émission de millésimes de l'anné courante ou des années antérieures 1	e 8
Figure 9 : Limites de possession pour les unités d'émission de millésimes futurs 1	8
Figure 10 : Onglet « Membres du groupe » 1	9
Figure 11 : Onglet « Ventes du gouvernement » 2	!1
Figure 12 : Limite d'achat à une vente aux enchères 2	2
Figure 13 : Onglet « Établissements » 2	23
Figure 14 : Ajout d'un établissement (détails) 2	24
Figure 15 : Modification d'un établissement 2	26
Figure 16 : Modifications nécessitant une confirmation par le registraire	0
Figure 17 : Modifications nécessitant une confirmation par l'utilisateur	51

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AOC	Agent d'observation de comptes	
Émetteur	Toute personne ou municipalité visée par les articles 2 ou 2.1 du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre	
GES	Gaz à effet de serre	
Ministère	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changement climatiques, de la Faune et des Parcs	
NEQ	Numéro d'entreprise du Québec	
Participant	Participant personne physique et participant personne morale	
RC	Représentant de comptes	
RCP	Représentant de comptes principal (personne-ressource)	
Règlement	Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre	
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord	
SPEDE	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre	
Système CITSS	Système de suivi des droits d'émission (Compliance Instrument Tracking System Service)	
WCI, inc.	Western Climate Initiative, inc.	

1. Introduction

Le Guide d'utilisation du système CITSS a été élaboré pour soutenir les utilisateurs du système de suivi des droits d'émission CITSS qui doivent effectuer différentes actions en vertu du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du gouvernement du Québec.

Le système CITSS comprend plusieurs fonctionnalités : permettre la création et la mise en circulation des droits d'émission, enregistrer la propriété de droits d'émission et les renseignements relatifs aux comptes, effectuer et enregistrer les transferts de droits d'émission et faciliter la vérification de la conformité. Il permet également aux entités de s'inscrire aux ventes du gouvernement.

Le Guide d'utilisation du système CITSS comporte sept volumes, chacun correspondant à un type d'activités que les utilisateurs pourront avoir à accomplir dans le système :

- Volume 1 Inscription de l'utilisateur
- Volume 2 Gestion du profil d'utilisateur
- Volume 3 Ouverture de comptes
- Volume 4 Gestion de comptes
- Volume 5 Réalisation de transferts de droits d'émission
- Volume 6 Gestion de la conformité
- Volume 7 Inscription aux ventes du gouvernement

Des volumes supplémentaires et des mises à jour seront publiés au besoin.

1.1. Accès au système CITSS

On peut accéder au système CITSS au https://www.wci-citss.org.

La page d'accueil du système CITSS constitue le point d'entrée à partir duquel n'importe quelle action peut être exécutée dans le système. Pour avoir accès au profil d'utilisateur, à la fonctionnalité d'ouverture de comptes et aux comptes pour lesquels l'utilisateur est représentant, ce dernier, s'il possède déjà un identifiant d'utilisateur valide, doit cliquer sur « Ouvrir une session » dans le menu de gauche et saisir ses données d'accès personnelles (identifiant d'utilisateur et mot de passe). Pour obtenir un identifiant d'utilisateur, se référer au volume 1 du Guide d'utilisation du système CITSS.

Lignes directrices générales

- Le système CITSS est compatible avec les principaux navigateurs Internet, mais certaines fonctions présentent de légères différences d'un navigateur à l'autre. La liste des navigateurs compatibles est présentée à la page d'accueil du système CITSS.
- Par mesure de sécurité, il est recommandé d'effacer l'historique du navigateur si plusieurs personnes utilisent l'ordinateur sur lequel un profil dans le système CITSS a été créé ou sur lequel un utilisateur navigue dans le système CITSS. Il est également recommandé de vider la mémoire cache à la suite de chaque utilisation du système CITSS.
- Le système CITSS est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (sauf durant l'entretien périodique).

2. Gestion des comptes

Une fois que le registraire du SPEDE a approuvé la demande d'ouverture de comptes, les personnes désignées comme représentants de comptes peuvent modifier ou mettre à jour le profil de l'émetteur ou du participant et réaliser des transferts de droits d'émission dans le système CITSS. Les fonctions de transfert sont abordées dans le volume 5 du Guide d'utilisation du système CITSS.

Le représentant de comptes qui souhaite modifier des renseignements dans un compte par voie électronique peut devoir fournir de nouveaux formulaires selon la nature des modifications à apporter. Dans certains cas, il est impossible de modifier les données en ligne; un représentant de comptes doit alors remplir de nouveaux formulaires ou soumettre l'information à jour dans une lettre ou un formulaire prévu à cet effet. En outre, les représentants de comptes doivent connaître les exigences réglementaires relatives à la mise à jour des renseignements et savoir que les modifications apportées peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'émetteur ou du participant à participer à une vente du gouvernement. Afin de ne pas compromettre une éventuelle participation à une vente du gouvernement, toute mise à jour d'information dans le système CITSS ou sur le formulaire de divulgation de structure et de liens d'affaires doit être envoyée au registraire au moins dix jours avant la clôture de la période d'inscription à cette vente, c'est-à-dire quarante jours avant la date de cette vente.

2.1. Page d'accueil

Pour effectuer une opération dans le système CITSS, le représentant de comptes doit d'abord ouvrir une session au moyen de son identifiant d'utilisateur et de son mot de passe.

La page d'accueil présente les éléments suivants :

- L'encadré « Rappels » affiche tous les rappels concernant la conformité au RSPEDE. Il est décrit dans le volume 6 du Guide d'utilisation du système CITSS.
- L'encadré « Mes comptes » affiche le ou les comptes dont l'utilisateur est le RCP, le RC ou l'AOC. Pour les émetteurs, il existe deux types de comptes : le compte général et le compte de conformité.
- L'encadré « Demandes d'ouverture de comptes » affiche toute demande d'ouverture de comptes en cours ou en attente de traitement. Cet encadré est décrit dans le volume 3 du Guide d'utilisation du système CITSS.
- L'encadré « Transferts en attente » affiche toutes les demandes de transfert de droits d'émission qui sont en attente de traitement. Cet encadré est décrit dans le volume 5 du Guide d'utilisation du système CITSS.

Figure 1 : Page d'accueil de l'utilisateur

utilisateur Type			Échéance		Lien	
d'un compte	clarées - Sanction - Non rem	is	2018-03-3	0 00:00:00 HAE	Page des	notifications
						1 enregistre
Mes comptes						
Dénomination	Dénomination commerciale	Type de compte	Numéro de compte	Gouvernement participant	Statut du compte	Actions
Tremblay et associés Inc.	Tremblay et associés	Général	QC1004-1006	Québec	Actif	Visualise
Tremblay et	Tremblay et associés	De	QC1004-1007	Québec	Actif	Visualise
Demandes d'	ouverture de compt	es				2 enregistren
Demandes d'	ouverture de compt	es	Gouverne	ement participant	Sta	2 enregistren
Demandes d' <u>Dénomination</u> <u>Marie Tremblay</u>	Duverture de compt Type d'entité Participant - Person	es ephysique	Gouvern Québec	ement participant	Stat En a	2 enregistren tut de l'entité ttente
Demandes d'	Duverture de compt Type d'entité Participant - Personr	es ephysique	Gouverna Québec	ement participant	Stat En a	2 enregistren tut de l'entité ttente 1 enregistre
Demandes d' <u>Dénomination</u> <u>Marie Tremblay</u> Transferts en	ouverture de compti Type d'entité Participant - Personr attente	es ephysique	Gouvern Québec	ement participant	Sta En a	2 enregistren tut de l'entité ttente 1 enregistre
Demandes d'a <u>Démonination</u> <u>Marie Tremblay</u> Transferts en <u>Numéro</u> <u>d'identification</u>	Duverture de compte Type d'entité Participant - Personr attente	es te physique du Type de compte cédant	du Nom du cessio	ement participant ompte Type de nnaire du cess	Stal En a compte ionnaire	2 enregistren tut de l'entité ttente 1 enregistre Statut Mis à j
Demandes d' Dénomination <u>Marie Tremblay</u> Transferts en <u>Numéro</u> d'identification transfert 114722	attente Nom du compte du remblay et associ nc. (QC2417-2885)	du Type de compte cédant és Général	du Nom du cc du Laval Corp. (QC993-99)	ement participant ompte du cess 3) Général	compte S ionnaire P	2 enregistren tut de l'entité ttente 1 enregistre Statut Mis à j le roposé 2018-0;

Note : Les encadrés peuvent être vides ou non visibles dépendamment des actions qui ont été réalisées dans le système CITSS (ex. : si aucun rappel n'a été fait, si aucune demande d'ouverture de comptes n'a été effectuée ou si aucun transfert n'a été proposé).

2.2. Visualiser un compte

La page d'accueil de l'utilisateur (Figure 1) fournit une liste des comptes auxquels un utilisateur est associé comme RCP, RC ou AOC. Si l'utilisateur est un RCP ou un RC, il pourra avoir accès aux comptes à partir de cette page afin de les mettre à jour.

Dans l'exemple de la Figure 1, l'utilisateur est à la fois représentant de comptes d'un émetteur, pour lequel un compte général et un compte de conformité sont affichés (Tremblay et associés Inc.), et représentant de compte d'un participant personne

physique (en attente d'approbation, pour lequel seul un compte général est affiché (Marie Tremblay).

ÉTAPE 1 Cliquer sur la dénomination de l'entité (en surbrillance) pour accéder à un compte.

L'utilisateur sera dirigé vers une page qui présente les renseignements sur l'émetteur ou le participant qui ont été fournis lors du processus d'ouverture de comptes (Figure 2). La page porte comme titre le nom de l'émetteur ou du participant qui possède le ou les comptes.

2.3. Détails du compte

La page présentant les renseignements sur l'émetteur ou le participant inclut des boutons pour avoir accès à son compte général et, s'il s'agit d'un émetteur, à son compte de conformité. Dans l'exemple de la Figure 2, il y a un compte général et un compte de conformité, car il s'agit d'un émetteur. Sous ces boutons d'accès, un tableau présente les onglets suivants :

- Général
- Coordonnées
- Représentants
- Agents d'observation
- Limites de possession
- Membres du groupe (émetteurs et participants membres de groupe d'entités liées seulement)
- Ventes du gouvernement
- Établissements (émetteurs et « Participant antérieurement émetteur » seulement)

Certains de ces onglets mènent vers une page où des modifications ou des mises à jour peuvent être apportées. Lorsqu'une modification proposée est en attente d'approbation, un neuvième onglet (« Changements proposés des renseignements ») s'affiche. Les instructions de modification de ces renseignements sont présentées à la section 3.

Figure 2 : Page présentant les renseignements sur l'émetteur ou le participant

Guebec Power Corp.

Accueil Pour nous joindre Mon profil utilisateur

Ouverture d'un compte général

Rapports Glossaire

Compte Général Compte De conformité

Général Co	ordonnées	Représentants	Agent d'observation	Limites de possession	Membres du groupe
Ventes du gouv	ernement	Établissements			
Renseigner	nents géné	raux			
Numéro d'ide	ntification	QC997			

Cette page contient les renseignements de votre compte ou ensemble de comptes. Vous pouvez proposer des changements aux renseignements contenus dans les onglets « Général » et « Coordonnées » en sélectionnant le bouton « Modifier les renseignements » au bas de la page. Vous pouvez supprimer des représentants de comptes ou des agents d'observation de comptes ou remplacer ceux-ci en sélectionnant les onglets « Représentants » ou « Agents d'observation ». Vous pouvez aussi indiquer votre consentement au partage des renseignements sur l'entité et ses représentants de comptes à l'administrateur des ventes du gouvernement et l'administrateur de services financiers pour faciliter l'inscription aux ventes du gouvernement sous l'onglet « Ventes du gouvernement ».

d'entité CITSS Dénomination sociale Quebec Power Corp. Dénomination commerciale Quebec Power Corp. Operating Name

3. Consultation et modification des renseignements du compte

Cette section décrit à quel moment et quelles modifications aux renseignements du compte peuvent être effectuées.

Après avoir cliqué sur la dénomination de l'entité à partir de la page d'accueil de l'utilisateur, ce dernier sera dirigé vers la page qui présente les renseignements sur l'émetteur ou le participant qui ont été fournis lors du processus d'ouverture de comptes. La page porte comme titre le nom de l'émetteur ou du participant qui possède le ou les comptes et inclut des boutons pour y avoir accès. Sous les boutons d'accès à chaque compte, un tableau présente une série d'onglets, dont les suivants, permettant des modifications :

- Général
- Coordonnées
- Représentants
- Agents d'observation
- Ventes du gouvernement
- Établissements (émetteurs seulement)

Les modifications concernant la structure et les liens d'affaires d'un émetteur ou d'un participant doivent être effectuées à l'aide du formulaire de divulgation de structure et de liens d'affaires.

3.1. Renseignements généraux

L'onglet « Général » présente les renseignements sur l'émetteur ou le participant qui ont été entrés lors du processus d'ouverture de comptes. L'information sur le statut du compte, sur l'utilisateur du système CITSS qui a soumis la demande d'ouverture du compte et sur les dates de création du compte et de sa dernière mise à jour apparaît au bas de la page.

Des modifications peuvent être effectuées aux renseignements généraux par le RCP ou un RC en cliquant sur le bouton « Modifier les renseignements » au bas de l'onglet « Général » (Figure 3). Les modifications qui nécessitent une approbation du registraire du SPEDE avant d'être en vigueur sont indiquées par un point d'exclamation (!). Des modifications aux dénominations, au numéro d'entreprise du Québec et à l'endroit et la date de constitution nécessitent une telle approbation. Le registraire peut demander la transmission de nouveaux documents qui motivent ces modifications.

Général Coordonnées Rep	résentants Agent d'observation Limites de possession Ventes du gouvernement					
Ecaphissements						
Denselan and a factor						
Renseignements generau	x					
Numéro d'identification d'entité CITSS	QC1004					
Dénomination sociale	Tremblay et associés Inc.					
Dénomination commerciale	Tremblay et associés					
Numéro de référence de l'entité	91644124					
Gouvernement participant	Québec					
Type d'entité	Émetteur					
Renseignements d'incorporation	on/constitution					
Endroit de constitution/incorporation (État / Province)	Québec					
Endroit de constitution/incorporation (Pays)	Canada					
Date de constitution/incorporation	1995-01-19					
Numéros d'identification de l'e	entité					
Numéro d'entreprise du Québec	1234567890					
Statut						
Le statut d'une entité peut être « Actif » ou « Fermé ». Lorsque le statut est « Actif », toutes les fonctions sont accessibles aux représentants de comptes. Le statut d'une entité est changé pour « Fermé » lorsqu'une entité quitte le programme ou s'inscrit sous un autre type d'entité (émetteur ou participant personne morale). Quand le statut est « Fermé », les représentants de comptes peuvent seulement consulter l'historique de l'entité. Afin de conserver le même numéro d'identification d'entité CITSS et les mêmes numéros de comptes, le statut d'une entité peut être changé pour « Actif » si l'entité doit ou souhaite à nouveau être inscrite sous le type représenté par le compte dont le statut est « Fermé ».						
Statut de l'entité	Actif					
Créé par	Marie Tremblay					
Date de création	2018-01-19					
Dernière mise à jour	2018-01-22					

Figure 3 : Modification des renseignements généraux

Modifier les renseignements Voir l'historique du nom

- ÉTAPE 1 Cliquer sur le bouton « Modifier les renseignements » situé au bas de la page. L'écran « Modifier l'entité » apparaît.
- ÉTAPE 2 Déplacer le curseur dans le champ à modifier et inscrire les nouvelles données. Plusieurs modifications peuvent être apportées à la fois.

ÉTAPE 3 Cliquer sur le bouton « Soumettre les changements ».

3.1.1. Changement de dénomination sociale

Si un émetteur ou un participant personne morale change de dénomination sociale, par exemple dans le cadre d'une restructuration, d'une fusion ou d'un changement de possession, mais qu'il conserve son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), il est considéré comme le même émetteur ou le même participant personne morale.

Le RCP ou le RC doit remplir et envoyer par courrier postal au registraire du SPEDE le formulaire de divulgation de structure et de liens d'affaires mis à jour avec la nouvelle dénomination et toute autre modification de la structure ou des liens d'affaires.

Si les représentants de comptes doivent être remplacés, se référer à la section 3.3 du présent Guide d'utilisation du système CITSS.

3.1.2. Changement de Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Si un émetteur ou participant personne morale change de dénomination et opère sous un nouveau numéro d'entreprise du Québec (NEQ), **il est considéré comme un nouvel émetteur ou un nouveau participant personne morale**. Ce dernier doit donc entreprendre la démarche d'ouverture de comptes. Il est a noter que des exceptions peuvent s'appliquer, notamment dans certains cas de fusion d'entreprises. Pour des précisions sur la démarche à entreprendre, on peut appeler le service de soutien aux utilisateurs du système CITSS.

3.2. Coordonnées

L'onglet « Coordonnées » présente les coordonnées de l'émetteur ou du participant inscrites lors du processus d'ouverture de comptes sont présentées dans cet onglet (Figure 4).

3.2.1. Modification des coordonnées

Le RCP ou un RC peuvent effectuer des modifications aux coordonnées en cliquant sur le bouton « Modifier les renseignements » au bas de l'onglet « Coordonnées » (Figure 4). Les modifications aux coordonnées ne nécessitent pas d'approbation de la part du registraire du SPEDE; elles prennent donc effet immédiatement.

Général Coordonnées Rep Établissements	ésentants Agent d'observation Limites de possession Ventes du gouvernement	
Dénomination sociale	Tremblay et associés Inc.	
Dénomination commerciale	Tremblay et associés	
Adresse municipale	555 rue Principale Citssville, QC H0H0H0 Canada	
Adresse postale	555 rue Principale Citssville, QC H0H0H0 Canada	
Numéro de téléphone	4184555555	
Poste téléphonique		
Numéro de téléphone cellulaire		
Numéro de télécopieur		
Adresse de courriel	tremblayadresse@fournisseur.ca	
Adresse du site Web		
Prénom		
Nom de famille		
Titre du poste		
Numéro de téléphone		
Numéro de téléphone cellulaire		
Adresse de courriel		
Modifier les renseignements		

Figure 4 : Modification des coordonnées

- ÉTAPE 1 Cliquer sur le bouton « Modifier les renseignements » situé au bas de la page. L'écran « Modifier l'entité » apparaît.
- ÉTAPE 2 Déplacer le curseur dans le champ à modifier et inscrire les nouvelles données. Plusieurs modifications peuvent être apportées à la fois.
- ÉTAPE 3 Cliquer sur le bouton « Soumettre les changements ».

3.3. Représentants de comptes

Un représentant de comptes est un utilisateur désigné pour agir au nom d'un émetteur ou d'un participant personne morale en vertu du Règlement afin, notamment, d'effectuer en son nom, des opérations dans le système CITSS ainsi que sur la plateforme de ventes aux enchères et de ventes de gré à gré du ministre. Un représentant de comptes peut mettre à jour les renseignements sur l'émetteur ou le participant personne morale, proposer des ajouts ou des changements de représentants de comptes et d'agents

d'observation de comptes et il peut proposer, approuver et accepter des transferts de droits d'émission. Il peut également participer aux ventes du gouvernement.

L'onglet « Représentants » permet d'avoir accès aux renseignements concernant les représentants actuels et d'effectuer des ajouts ou des changements à ceux-ci (Figure 5).

Un RC ou un RCP peut ajouter ou supprimer un RC ainsi que proposer un changement de RCP. Pour ce faire, la modification doit d'abord être proposée directement dans le système CITSS à partir de l'onglet « Représentants » (Figure 5). Par la suite, l'attestation de vérification d'identité et de désignation doit être remplie et envoyée par la poste au registraire du SPEDE, si cette attestation n'a pas déjà été soumise lors l'inscription de cet utilisateur, pour cet émetteur ou participant personne morale. Ce document sert à confirmer la désignation de la personne pour agir au nom de l'organisation. Il est accessible sur le site Web ministériel à l'adresse :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/formulaires/Attestation-personne-representant-entite.pdf

3.3.1. Proposer l'ajout d'un RC

- **ÉTAPE 1** Pour proposer l'ajout d'un RC, **entrer le numéro de référence à douze caractères de l'utilisateur désigné dans le champ prévu à cet effet au bas de la page** et cliquer sur le bouton « Ajouter ».
- **ÉTAPE 2** Si cela est nécessaire, remplir et envoyer au registraire du SPEDE le formulaire d'attestation de vérification d'identité et de désignation.

Le nouveau RC apparaît alors sous l'onglet « Représentants » avec le statut « En attente ». L'accès aux comptes sera accordé au nouveau RC après que le registraire du SPEDE aura reçu et traité l'attestation de vérification d'identité et de désignation puis approuvé la demande d'ajout de RC dans le système CITSS. Le statut du nouveau RC passera alors à « Actif ».

3.3.2. Supprimer un RC

ÉTAPE 1 Pour supprimer un RC, **cliquer sur le bouton « Supprimer »** dans la colonne « Actions » à droite du RC à supprimer.

L'option « Supprimer » ne sera pas disponible si le nombre total de représentants (RC et RCP) est de deux (2). Dans ce cas-ci, l'ajout d'un nouveau RC doit d'abord avoir été approuvé par le registraire du SPEDE avant que le retrait du RC ne puisse être effectué (voir la section précédente). L'option « Supprimer » n'est pas disponible non plus pour le RCP. Pour supprimer le RCP, ce dernier doit d'abord être remplacé (voir la section suivante).

La suppression d'un RC ne nécessite pas d'approbation et prend effet immédiatement. Les représentants supprimés n'auront plus accès aux comptes et leur statut passera à « Retiré ».

3.3.3. Proposer un changement de RCP

Le RCP peut être remplacé par un utilisateur qui n'est pas déjà RC ou AOC ou par un RC

ou un AOC actif de l'émetteur ou du participant personne morale.

Si le RCP est remplacé par un RC ou un AOC actif de l'émetteur ou du participant personne morale (apparaissant dans les listes des représentants ou d'agent d'observation de comptes), utiliser la fonction « Permuter avec le RCP ».

- **ÉTAPE 1 Cliquer sur le bouton « Permuter avec le RCP »** situé dans la colonne « Actions » à droite du RC qui deviendra le RCP.
- ÉTAPE 2 Si le nouveau RCP était RC, aucun formulaire n'est nécessaire. Le nouveau RCP devra toutefois confirmer, par courriel, qu'il accepte les mandats qui lui sont confiés en tant que représentant de comptes principal. Si le nouveau RCP était AOC, il devra remplir l'attestation de vérification d'identité et de désignation en y indiquant son nouveau rôle et l'envoyer par courrier postal au registraire du SPEDE.

Lorsque la demande aura été traitée et approuvée par le registraire du SPEDE, le RC ou l'AOC deviendra le RCP et le RCP deviendra RC ou AOC.

Si le nouveau RCP est un nouvel utilisateur (titulaire d'un identifiant d'utilisateur valide) et n'est pas un RC ni un AOC actif de l'émetteur ou du participant personne morale, utiliser la fonction « Modifier » disponible pour le RCP.

- **ÉTAPE 1 Cliquer sur le bouton « Modifier »** dans la colonne « Actions » à droite du RCP à remplacer.
- ÉTAPE 2 Entrer le numéro de référence à douze caractères de l'utilisateur désigné dans le champ prévu à cet effet au bas de la page et cliquer sur le bouton « Remplacer le représentant ».
- **ÉTAPE 3** Si cela est nécessaire, remplir et envoyer par courrier postal au registraire du SPEDE l'attestation de vérification d'identité et de désignation pour le nouveau RCP.

Le nouveau RCP apparaît alors sous l'onglet « Représentants » avec le statut « En attente ». L'accès aux comptes sera accordé au nouveau RCP après que le registraire du SPEDE aura analysé puis approuvé la demande d'ajout de RC dans le système CITSS. Le statut du nouveau RCP passera alors à « Actif ».

Figure 5 : Modification des représentants de comptes

Tremblay et associés Inc.

Cette page contient les renseignements de votre compte ou ensemble de comptes. Vous pouvez proposer des changements aux renseignements contenus dans les onglets « Général » et « Coordonnées » en sélectionnant le bouton « Modifier les renseignements » au bas de la page. Vous pouvez supprimer des représentants de comptes ou des agents d'observation de comptes ou remplacer ceux-ci en sélectionnant les onglets « Représentants » ou « Agents d'observation ». Vous pouvez aussi indiquer votre consentement au partage des renseignements sur l'entité et ses représentants de comptes à l'administrateur des ventes du gouvernement et l'administrateur de services financiers pour faciliter l'inscription aux ventes du gouvernement sous l'onglet « Ventes du gouvernement ».

Compte Général Compt	te De conformité				
Général Coordonnées	Représentants Age	ent d'obser	vation Limites de	e possession Ve	entes du gouvernement
Établissements					
Type de représentant	Représentant actuel	Statut	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiratior.	Actions
Représentant de comptes principal	<u>Marie Tremblay,</u> <u>CompagnieXYZ</u>	Actif	2018-01-22		Modifier
Représentant de comptes	Jerry Quebec, Quebec Power Corp.	Actif	2018-01-22	(Permuter avec le RCP Supprimer
					2 enregistrements
Un représentant de compti- participant en vertu du Rè- serre. Il peut mettre à jour représentants et d'agents ventes du gouvernement. moins trois). En plus du re- Un nouveau RC peut être a caractères (par exemple, J Les RC peuvent être suppr RC dont le statut est « Ret Cliquer sur la bouton « Par	es est une personne physi glement concernant le sys r les renseignements sur l d'observation de comptes, Un minimum de deux repr sprésentant de comptes pr ajouté en inscrivant, dans J1RG93KP8376), lequel es timés d'un compte par le R tiré » sont supprimés du co	que qui es tème de pl 'entité, pro , participer résentants incipal, cha le champ i t inscrit da RCP ou un a ompte. Ils	t dûment désignée pr lafonnement et d'éch poser des ajouts, de la utransfert de droit de comptes par entit aque compte peut av dentifié à cette fin ci- ns sa page « Mon pro autre RC, tant qu'au n'ont donc plus accès	our agir au nom d' ange de droits d'éi s retraits ou des re is d'émission ou gé é est requis (il est oir jusqu'à quatre -dessous, son num ofil utilisateur ». moins un RCP et u s au compte de l'ei	un émetteur ou d'un mission de gaz à effet de emplacements de rer la participation aux recommandé d'en avoir au autres représentants (RC). éro de référence de douze n RC sont actifs. Les RCP et ntité.
Cliquer sur le bouton « Per	rmuter avec le RCP » perm	net a un Ro	de devenir RCP et a	ion du registraire	RC.
Numéro de référence de	ation aux representants d res sont requis, le registrai	e comptes ire commu	necessité l'approbati niquera avec le repré	ion du registraire, s sentant de compte	si des renseignements ou e visé par la demande.
Ajouter					

3.4. Agents d'observation de comptes

Les agents d'observation de comptes (AOC) sont des utilisateurs autorisés à observer les données des comptes d'un émetteur ou du compte d'un participant personne morale dans le système CITSS. Ils peuvent visualiser les données relatives à l'inscription de l'émetteur ou du participant personne morale, les avoirs de son ou de ses comptes et les renseignements relatifs au transfert de droits d'émission dans le système CITSS. Les AOC ne peuvent cependant pas mettre à jour les renseignements sur l'émetteur ou le participant personne morale, proposer des ajouts ou des changements de représentants de comptes ou d'agents d'observation de comptes ni jouer un rôle actif dans le transfert de droits d'émission. Ils ne peuvent pas participer aux ventes du gouvernement.

L'onglet « Agents d'observation » permet d'avoir accès aux renseignements concernant les AOC actuels et d'effectuer des ajouts ou des changements à ceux-ci (Figure 6).

Un RCP ou un RC peut ajouter ou supprimer un AOC. Pour ce faire, la modification doit d'abord être proposée directement dans le système CITSS à partir de l'onglet « Agent d'observation » (Figure 6). Par la suite, l'attestation de vérification d'identité et de désignation doit être remplie et envoyée par la poste au registraire du SPEDE, si cette attestation n'a pas déjà été soumise lors l'inscription de cet utilisateur, pour cet émetteur ou participant personne morale. Ce document sert à confirmer l'autorisation de la personne à observer les opérations aux comptes de l'organisation. Ce formulaire est disponible sur le site Web ministériel à l'adresse :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/formulaires/Attestation-personne-representant-entite.pdf

3.4.1. Proposer l'ajout d'un AOC

- **ÉTAPE 1** Pour proposer l'ajout d'un AOC, **entrer le numéro de référence à douze caractères de l'utilisateur autorisé dans le champ prévu à cet effet** au bas de la page et cliquer sur le bouton « Ajouter ».
- **ÉTAPE 2** Si cela est nécessaire, remplir et envoyer au registraire du SPEDE l'attestation de vérification d'identité et de désignation.

Le nouvel AOC apparaît alors sous l'onglet « Agents d'observation » avec le statut « En attente ». L'accès aux comptes sera accordé au nouvel AOC après que le registraire du SPEDE aura analysé puis approuvé la demande d'ajout d'AOC dans le système CITSS.

3.4.2. Supprimer un AOC

ÉTAPE 1 Pour supprimer un AOC, **cliquer sur le bouton** « **Supprimer** » dans la colonne « Actions » à droite de l'AOC à supprimer.

Cette suppression ne nécessite pas d'approbation et prend effet immédiatement. Les AOC supprimés n'auront plus accès aux données du ou des comptes de l'émetteur ou du participant personne morale leur statut passera à « Retiré ».

Général Coordonnées Représentants Agent d'observation Li Établissements	imites de possession Ventes du gouvernement					
Agent(s) d'observation de compte(s)StatutDate dactuel(s)vigueu	l'entrée en Date Actions Ir d'expiration Actions					
	0 enregistrements					
Ajouter des agents d'observation de comptes						
Un agent d'observation de comptes (AOC) est une personne physique dûm de l'entité pour laquelle elle est désignée. Un AOC ne peut pas mettre à jou changements de représentants, participer au transfert de droits d'émission	Un agent d'observation de comptes (AOC) est une personne physique dûment autorisée à observer les informations aux comptes de l'entité pour laquelle elle est désignée. Un AOC ne peut pas mettre à jour les renseignements d'une entité, proposer des changements de représentants, participer au transfert de droits d'émission ou gérer la participation aux ventes du gouvernement.					
Un représentant de comptes principal (RCP) ou un autre représentant (RC) champ identifié à cette fin ci-dessous, leur numéro de référence d'utilisateu sa page « Mon profil utilisateur ».	Un représentant de comptes principal (RCP) ou un autre représentant (RC) peut identifier jusqu'à cinq AOC en inscrivant, dans le champ identifié à cette fin ci-dessous, leur numéro de référence d'utilisateur (par exemple, J1RG93KP8376), lequel est inscrit dans sa page « Mon profil utilisateur ».					
Le RCP ou le RC peut supprimer des AOC d'un compte. Les AOC au statut « compte de l'entité.	K Retiré » ne peuvent plus observer les opérations au					
Cliquer sur le bouton « Permuter avec le RCP » permet à un AOC de deven	ir RCP et au RCP de devenir AOC.					
Toute demande de modification aux représentants de comptes nécessite l'approbation du registraire. Si des renseignements ou documents complémentaires sont requis, le registraire communiquera avec le représentant de compte visé par la demande.						
Numéro de référence de *						
Ajouter						

Figure 6 : Modification des agents d'observation de comptes

3.5. Limites de possession

L'onglet « Limites de possession » (Figure 7) contient deux sections :

- Limite de possession pour les unités d'émission de millésimes antérieurs et courant
- Limites de possession pour les unités d'émission de millésimes futurs

Ces limites sont calculées en fonction des plafonds annuels d'unités d'émission fixés par décret. Elles ne peuvent pas être modifiées.

Figure 7 : Onglet « Limites de possession »

Général Coordonnées Représentants Agent d'observation Limites de possession Ventes du gouvernement Établissements Etablissements Etablisseme						
Calculé à par	rtir de 2018-01-22					
La limite de po une entité. Le l'entité à ce m de crédits pou	ossession correspond au nombre maximum d'ur « solde » renvoie au nombre d'unités d'émissio noment, sans tenir compte des transferts en atte n réduction hâtive que l'entité peut encore se p	nités d'émission et de crédits pour réd on et de crédits pour réduction hâtive ; ente. La ligne « Disponible » indique le rocurer avant d'atteindre la limite de p	uction hâtive que peut détenir présents dans les comptes de a nombre d'unités d'émission et possession applicable.			
Les renseigne s'applique sur crédits pour re L'exemption e limite de poss compte de cor	ments relatifs à la limite de possession pour l'ar les unités d'émission des millésimes courants e éduction hâtive. Un émetteur peut bénéficier d'u st un espace supplémentaire qui permet à l'éme ession. Pour être utilisés, les unités d'émission e nformité de l'émetteur.	nnée en cours sont présentés sous for et antérieurs ainsi que sur les unités d' une exemption pour la limite de posse etteur de s'acquitter de son obligation et les crédits pour réduction hâtive do	me de graphique. Cette limite 'émission de la réserve et les ssion de l'année en cours. de conformité au delà de la ivent être transférés dans le			
Les limites de possession pour les années à venir sont présentées sous forme de tableau et elles s'appliquent indépendamment aux unités d'émission de chacune des années futures. Pour en savoir plus sur les limites de possession pour l'année en cours ou les années à venir, cliquer sur le bouton « Détails » correspondant.						
Limite de J Détails	ossession pour les unités d'émissio	on de millésimes antérieurs e	et courant			
Limite de po	ssession de					
l'entité						
Maximum = 3 Disponible = 3	349 000 unités d'émission Solde = 0 un 349 000 unités d'émission	ites d'emission				
Exemption						
Maximum = 0	unités d'émission Solde = 0 unités d'ém	pission Disponible = 0 unités d'	émission			
Limites de Détails	possession pour les unités d'émissi	ion de millésimes futures	Ferror d'acquisition			
2019	2 296 250	Solde a unites a emission	2 296 250			
2020	3 243 500	0	3 243 500			
2021	0	0	0			
2022	0	0	0			
2023	0	0	0			
2024	0	0	0			
2025	0	0	0			
2026	0	0	0			
2027	0	0	0			
2028	0	0	0			
2029	0	0	0			
2030	0	0	0			

3.5.1. Limite de possession pour les unités d'émission de millésimes antérieurs et courant

Cette section permet aux représentants de comptes d'un émetteur ou d'un participant de connaître la limite de possession applicable aux unités d'émission (unités d'émission de millésimes de l'année courante ou des années antérieures et unités d'émission de la réserve) et aux crédits pour réduction hâtive. Cette limite correspond à la quantité maximale d'unités d'émission et de crédits pour réduction hâtive qu'un émetteur ou un participant peut détenir dans son ou ses comptes.

Les renseignements relatifs à cette limite sont présentés sous forme de graphique (Figure 8).

- Le champ « Maximum » correspond à la limite de possession d'unités d'émission et de crédits pour réduction hâtive, de base, calculée selon l'équation prévue au Règlement.
- Le champ « **Solde** » indique la quantité d'unités d'émission et de crédits pour réduction hâtive détenus dans le compte général et, le cas échéant, le compte de conformité de l'émetteur ou du participant à ce moment, sans tenir compte des transferts en attente.
- Le champ « **Disponible** » indique la quantité d'unités d'émission et de crédits pour réduction hâtive que l'entité peut encore se procurer avant d'atteindre la limite de possession applicable.

Un **émetteur** peut bénéficier d'une **exemption**. Ainsi, une partie de ses unités d'émission et de ses crédits pour réduction hâtive ne sont pas comptés dans sa limite de possession. La valeur de l'exemption accordée à un émetteur correspond à la meilleure estimation des émissions de GES qu'il devra couvrir pour l'année en cours et les années antérieures. L'exemption est applicable aux unités d'émission et aux crédits pour réduction hâtive inscrits dans le compte de conformité. Les droits d'émission inscrits dans le compte de conformité sont réservés à la conformité et ne peuvent pas en être retirés par les représentants de comptes.

- Le champ « **Maximum** » correspond à l'exemption potentielle, accordée en fonction des émissions de GES estimées de l'année en cours et des années antérieures de l'émetteur.
- Le champ « **Solde** » renvoie à la quantité d'unités d'émission et de crédits pour réduction hâtive détenues dans le compte de conformité de l'émetteur pouvant effectivement être exemptée de la limite de possession.
- Le champ « Disponible » indique le nombre d'unités d'émission et de crédits pour réduction hâtive pouvant, à ce moment, être exempté du calcul de la limite de possession applicable s'ils sont placés dans le compte de conformité, soit la valeur « Maximum » moins la valeur « Solde ».

Figure 8 : Limite de possession pour les unités d'émission de millésimes de l'année courante ou des années antérieures

Limite de possession pour les unit	és d'émission de millésimes antérieurs et courant
Détails	
Limite de possession de	
Maximum = 2 630 625 unités d'émission Disponible = 2 155 625 unités d'émission	Solde = 475 000 unités d'émission

3.5.2. Limites de possession pour les unités d'émission de millésimes futurs

Cette section présente ces limites sous forme de tableau (Figure 9). Ces limites s'appliquent indépendamment à chacun des millésimes futurs. Le solde d'unités d'émission correspond au nombre d'unités d'émission d'un même millésime détenues actuellement par l'émetteur ou le participant, sans tenir compte des transferts en attente. L'espace d'acquisition correspond au nombre d'unités d'émission de chaque millésime qu'une entité peut acquérir sans dépasser sa limite de possession.

Figure 9 : Limites de possession pour les unités d'émission de millésimes futurs

Millésime	Limite de possession de l'entité	Solde d'unités d'émission	Espace d'acquisition
2019	15 217 650	0	15 217 650
2020	14 715 200	0	14 715 200
2021	14 302 950	0	14 302 950
2022	13 848 950	0	13 848 950
2023	13 392 700	0	13 392 700
2024	12 936 200	0	12 936 200
2025	12 482 200	0	12 482 200
2026	12 025 950	0	12 025 950
2027	11 569 475	0	11 569 475
2028	11 115 725	0	11 115 725
2029	10 659 225	0	10 659 225
2030	10 202 975	0	10 202 975

Limites de possession pour les unités d'émission de millésimes futures

3.6. Membres d'un groupe

Détails

En vertu du Règlement, tous les émetteurs ou participants pour lesquels les liens d'affaires sont de plus de 50 %, qui sont des filiales l'une de l'autre, qui appartiennent au même groupe ou qui ont un représentant de comptes en commun qui est employé de l'un des deux émetteurs ou participants sont considérés comme des entités liées. Dans ce cas, les émetteurs et les participants doivent répartir entre eux, en pourcentage, les limites de possession et la limite d'achat à une vente aux enchères.

Le tableau de l'onglet « Membres du groupe » (Figure 10) présente, le cas échéant, les entités enregistrées au système CITSS avec qui l'émetteur ou le participant est lié. Pour chacune d'entre elles, le tableau présente la répartition, en pourcentage, de la limite de possession et de la limite d'achat ainsi que les pourcentages des limites d'achat effectives, c'est-à-dire les limites d'achat qui seront appliquées lors d'une vente aux enchères à chacune des entités.

Limite d'achat effective des millésimes antérieurs et courant (%)	 Limite d'achat du groupe (4 % si seulement des participants; 25 % si au moins un émetteur)	Х	Part de la limite d'achat (%)
Limite d'achat effective du millésime futur (%)	 Limite d'achat du groupe (4 % si seulement des participants; 25 % si au moins un émetteur)	х	Part de la limite d'achat (%)

Figure 10 : Onglet « Membres du groupe »

Ventes du gouvernemen	es Représentants nt Établissements	Agent d'observati	on Limites o	le possession Membres	du groupe		
Le tableau ci-dessous présente les entités enregistrées au système CITSS avec qui l'entité a un lien d'affaires. Pour chacune d'entre elles, le tableau présente les répartitions en pourcentage, de la limite de possession et de la limite d'achat, ainsi que les pourcentages effectifs des limites d'achat, c'est-à-dire la limite d'achat qui sera appliquée lors d'une vente aux enchères à chacune des entités. Toute mise à jour ou modification apportée aux liens d'affaires doit être déclarée au registraire de votre gouvernement participant. Pour en savoir plus sur la marche à suivre pour modifier des liens d'affaires, veuillez consulter le service de soutien aux utilisateurs du système CITSS : <u>http://wci-inc.org/fr/support.php</u>							
Limite d'achat de groupe 25 pour les unités d'émission de millésimes antérieurs et précent %							
Limite d'achat de gro pour les ventes du mi futur %	upe 25 illésime						
Numéro d'identification d'entitéDénomination socialePart de la limite de possession (%)Part de la limite d'achat (%)Pourcentage de la limite d'achat millésimes antérieurs et courantsLimite d'achat effective de millésimes futurs (%)							
antérieurs et courants							
QC2194	9999-8888 Québec Inc.	20,00	20,00	antérieurs et courants 5,00	5,00		
QC2194 QC1004	9999-8888 Québec Inc. Tremblay et associés Inc.	20,00 80,00	20,00 80,00	antérieurs et courants 5,00 20,00	5,00 20,00		

3.6.1. Modifier les membres d'un groupe

Les renseignements sur les liens d'affaires sont entrés dans le système CITSS par le registraire du SPEDE à partir des informations fournies dans le formulaire de divulgation de structure et de liens d'affaires. Toute mise à jour ou modification apportée aux liens d'affaires doit être déclarée en soumettant de nouveau le formulaire au registraire du SPEDE. Pour en savoir plus sur la marche à suivre visant à modifier des liens d'affaires, on peut communiquer avec le service de soutien aux utilisateurs du système CITSS.

Formulaire de divulgation de structure et de liens d'affaires :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/formulaires/Formulaire-3_Divulgation-structure-liens-affaires.pdf

3.7. Ventes du gouvernement

L'onglet « Ventes du gouvernement » contient trois sections :

- Consentement au partage des renseignements nécessaires aux ventes du gouvernement
- Inscription à un événement
- Pourcentage de la limite d'achat de millésimes courants et futurs

3.7.1. Consentement au partage des renseignements nécessaires aux ventes du gouvernement

Cette section (Figure 11) permet aux représentants de comptes d'un émetteur ou d'un participant d'indiguer si l'émetteur ou le participant qu'il représente souhaite ou non que les renseignements sur l'entité et ses représentants de comptes soient partagés avec l'administrateur des ventes du gouvernement et avec l'administrateur des services financiers en cochant la case appropriée. En donnant son consentement, le représentant de comptes accepte, en son nom ou au nom de l'émetteur ou du participant personne morale qu'il représente, que le nom, les coordonnées et les numéros de comptes CITSS de celui-ci soient transférés à l'administrateur des ventes du gouvernement et à l'administrateur des services financiers mandatés par le gouvernement. Il accepte également que le nom des représentants de comptes, leurs numéros de téléphone ainsi que leurs adresses courriel soient transférés à l'administrateur des ventes du gouvernement et à l'administrateur des services financiers afin de faciliter leur participation aux ventes du gouvernement. Tous les représentants de comptes pourront ainsi participer aux ventes aux enchères ou aux ventes de gré à gré du ministre au nom de l'émetteur ou du participant personne morale qu'ils représentent. Consentir au partage des renseignements n'oblige pas à participer à une vente et ne constitue pas une inscription à une vente.

Ce réglage peut être modifié à tout moment, mais doit être activé au plus tard 31 jours avant la vente suivante pour que l'émetteur ou le participant soit en mesure d'y participer. Pour ce faire, le RCP ou l'un des RC doit activer la case « Consentement au partage des renseignements ».

Le RCP ou l'un des RC peut également désactiver la case « Consentement au partage

des renseignements » si l'émetteur ou le participant souhaite souhaite retirer son consentement. Ce réglage peut être modifié à tout moment, mais doit être désactivé au moins 61 jours avant la date de la prochaine vente, à défaut de quoi ses renseignements seront envoyés automatiquement à l'administrateur des ventes du gouvernement et au fournisseur de services financiers.

Figure 11 : Onglet « Ventes du gouvernement »

Général Coordonnées Repr Établissements	résentants Agent d'observation Limites de possession Ventes du gouvernement
Consentement au partage	e des renseignements nécessaires aux ventes du gouvernement
En cochant la case « Consentemer coordonnées de l'entité, les numér adresses de courriel des représent services financiers afin de faciliter Vous pouvez désactiver l'option « informations de l'entité avec l'adm renseignements continueront d'êtr de gré à gré du ministre est soum	nt au partage des renseignements » ci-dessous, vous acceptez que le nom de l'entité, les ros de comptes, les noms des représentants, les numéros de téléphone des représentants et les tants soient transférés à l'administrateur des ventes du gouvernement et à l'administrateur des l'inscription de l'entité aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré du ministre à venir. Consentement au partage des renseignements » si vous souhaitez cesser de partager les ninistrateur des ventes du gouvernement et l'administrateur des services financiers. Les re communiqués à ceux-ci si une demande d'inscription à une vente aux enchères ou à une vente ise.
Consentement au partage des renseignements	
Modifié par	Marie Tremblay
Date de la dernière mise à jour	2018-01-22 10:48:46 HNE
Soumettre	

- ÉTAPE 1 Indiquer le consentement de l'émetteur ou du participant au partage des renseignements en cochant la case « Consentement au partage des renseignements ».
- **ÉTAPE2 Cliquer sur le bouton « Soumettre ».** L'action prendra effet immédiatement. Le nom du représentant de comptes qui a entré la demande ainsi que la date et l'heure auxquelles elle a été soumise s'afficheront en dessous de la case à cocher.

3.7.2. Inscription à un événement

Cette section permet d'accéder à la page d'inscription aux ventes du gouvernement et à la page de consultation des inscriptions actives. Pour en savoir plus sur l'inscription aux événements, on peut consulter le volume 7 du Guide d'utilisation du système CITSS, intitulé « Inscription des entités aux ventes du gouvernement ».

3.7.3. Pourcentage de la limite d'achat de millésimes courants et futur

Cette section permet aux représentants de comptes et aux agents d'observation de comptes d'un émetteur ou d'un participant de connaître les limites d'achat d'unités d'émission de GES aux ventes aux enchères (Figure 12). Il s'agit du pourcentage d'unités d'émission de GES mises en vente qui peut être achetée par un même émetteur ou participant lors d'une vente aux enchères si cet émetteur ou ce participant ne fait pas

partie d'un groupe d'entités liées. (Si l'émetteur ou le participant fait partie d'un groupe d'entités liées, on peut consulter l'onglet « Membres du groupe » - section 3.6 - pour connaître les limites d'achat effectives.)

La limite d'achat pour les unités d'émission de millésimes antérieurs et du millésime courant correspond à un pourcentage des unités d'émission mises aux enchères lors de chaque vente. Ce pourcentage varie en fonction du type de participant. Il est de 25 % pour les émetteurs et de 4 % pour les participants personnes morales et physiques. Dans l'exemple présenté à la Figure 12, si 1 000 000 d'unités du millésime présent sont mises en vente, et que le pourcentage de la limite d'achat pour les unités d'émission de millésimes antérieurs et du millésime présent de l'entreprise (un émetteur) est de 25 %, cela signifie que cette dernière pourra soumettre des offres jusqu'à concurrence de 250 000 unités d'émission de cette catégorie de millésimes.

La limite d'achat pour les unités d'émission du millésime futur varie de la même façon selon le type de participant (émetteur 25 %, participant 4 %). Dans l'exemple de la Figure 12, la limite d'achat d'unités d'émission de millésimes futurs pouvant être achetées par l'entreprise lors d'une vente aux enchères est aussi de 25 % des unités d'émission mises aux enchères, soit 250 000 unités d'émission si 1 000 000 d'unités du millésime futur sont mises en vente.

Figure 12 : Limite d'achat à une vente aux enchères

 Inscription à un événement
 Consulter les inscriptions aux événements

 Pourcentage de la limite d'achat de millésimes courants et futur

 Cette page présente les informations relatives aux limites d'achat d'une entité pour sa participation aux ventes aux enchères.

 La quantité d'unités d'émission de millésimes antérieurs et courant qu'une entité peut acheter à une vente aux enchères de millésime présent correspond au pourcentage de la limite d'achat pour les unités d'émission de millésimes antérieurs et courant (indiqué ci-dessous) multiplié par le nombre d'unités d'émission de millésimes antérieurs ou courant offert à cette vente aux enchères de millésime présent.

 La quantité d'unités d'émission de millésime futur qu'une entité peut acheter à une vente aux enchères du millésime futur

correspond au pourcentage de la limite d'achat pour les unités d'émission du millésime futur (indiqué ci-dessous) multiplié par le nombre d'unités d'émission du millésime futur offert à cette vente aux enchères.

Ces limites d'achat ne tiennent pas compte du solde des comptes de l'entité et, par conséquent, la limite de possession peut être plus restrictive que la limite d'achat.

Si l'entité ne fait pas partie d'un groupe d'entités liées, ces limites seront effectives. En revanche, si l'entité fait partie d'un groupe d'entités liées, consulter l'onglet « Membre du groupe » pour connaître les limites effectives de l'entité. Les limites effectives sont fonction de la répartition, telle qu'entendue entre eux, de la limite d'achat entre les membres du groupe.

Pourcentage de la limite d'achat pour les unités d'émission de millésimes antérieurs et courant	25
Pourcentage de la limite d'achat pour les ventes du millésime futur	25
Dernière modification	2018-03-19 13:25:53 HAE

3.8. Établissements d'un émetteur

L'onglet « Établissements » (Figure 13) présente les renseignements sur les établissements d'un émetteur soumis lors du processus d'ouverture de comptes ou ajoutés par la suite.

Figure 13 : Onglet « Établissements »

Établissements	es Représentants A	Agent d'observation Limite	es de posse	ssion Ventes	du gouvern	ement		
L'onglet « Établissements » présente les établissements sous la responsabilité de l'entité identifiée au haut de l'écran. Cette dernière est responsable de la gestion des droits d'émission et des obligations de conformité de ces établissements. Pour plus de précisions sur un établissement, cliquez sur le lien correspondant dans la colonne « Nom de l'établissement ». Pour ajouter un établissement supplémentaire, cliquez sur le bouton « Ajouter un établissement ». Les modifications à un établissement doivent être accompagnées par des formulaires autorisant ceux-ci. Ces formulaires peuvent être téléchargés à partir de la section Marché du carbone du site Web du MDDELCC. Pour en savoir plus sur la marche à suivre afin de modifier les renseignements relatifs aux établissements, veuillez consulter le service de soutien aux utilisateurs du système CITSS : http://wci-inc.org/fr/support.php								
Nom de l'établissement Nom commercial de l'établissement N° de l'établissement aux fins de la de la des cro Statut d'entrée en vigueur Date de retrait Actions								
Nom de l'établissement	Nom commercial de l'établissement	N° de l'établissement aux fins de la déclaration des GES	Statut	Date d'entrée en vigueur	Date de retrait	Actions		
Nom de l'établissement <u>Tremblay et</u> <u>associés Inc.</u>	Nom commercial de l'établissement Tremblay et associés	Nº de l'établissement aux fins de la déclaration des GES 55555555	Statut Actif	Date d'entrée en vigueur 2018-01-22	Date de retrait	Actions Sans action		
Nom de l'établissement Tremblay et associés Inc.	Nom commercial de l'établissement Tremblay et associés	Nº de l'établissement aux fins de la déclaration des GES 55555555	Statut	Date d'entrée en vigueur 2018-01-22 <u>CSV</u> Exc	Date de retrait	Actions Sans action egistrement		

Un RC ou un RCP peut ajouter un établissement ou modifier les renseignements d'un établissement existant. Pour ce faire, la modification doit d'abord être proposée directement dans le système CITSS à partir de l'onglet « Établissements ».

3.8.1. Ajouter un établissement

- ÉTAPE 1 Cliquer sur le bouton « Ajouter un établissement » (Figure 13).
- **ÉTAPE 2** Saisir les renseignements requis dans les champs (Figure 14).
- ÉTAPE 3 Après avoir vérifié l'information inscrite, cliquer sur le bouton « Soumettre ».

Tout ajout d'établissements nécessite une approbation de la part du registraire du SPEDE.

Gouvernement participant		Québec	
Type d'entité		Émetteur	
Dénomination sociale		Tremblay et associés Inc.	
Dénomination commerciale		Tremblay et associés	
Utiliser les informations de	l'éme	etteur	
Renseignements sur les e	etabli	Issements	
Nom	*		
Dénomination commerciale	*		
Adresse municipale			
Adresse - Ligne 1	*		
Adresse – Ligne 2			
Ville	*		
Province ou État	*	Sáladionar	
Code postal	*		
Pays		Sélectionner 🔻	
Adresse postale			
L'adresse postale est-elle identique à l'adresse municipale?			
Adresse – Ligne 1			
Adresse – Ligne 2			
Ville			
Province ou État		- Sélectionner -	
Code postal			
p			
Pays		Selectionner 👻	
Numéros d'identification d	les é	tablissements	
Code SCIAN	*		
Sélectionner			
N ⁰ de l'établissement aux fins de la déclaration des	*		
GES			
Dereense contact any fin	s de l	la déclaration de GES	
Personne contact aux nns			
Prénom			
Personne contact aux lins Prénom Nom de famille			
Personne contact aux mis Prénom Nom de famille Titre du poste			
Personne contact aux nns Prénom Nom de famille Titre du poste Numéro de téléphone			
Personne contact aux mis Prénom Nom de famille Titre du poste Numéro de téléphone Numéro de téléphone			
Personne contact aux nos Prénom Nom de famille Titre du poste Numéro de téléphone cellulaire			

Figure 14 : Ajout d'un établissement (détails)

3.8.2. Modifier les renseignements d'un établissement

- **ÉTAPE 1 Cliquer sur le nom de l'établissement** pour accéder à la page fournissant les renseignements sur celui-ci.
- **ÉTAPE 2 Cliquer ensuite sur le bouton « Modifier l'établissement »** au bas de cette page.
- **ÉTAPE 3** Saisir les nouveaux renseignements dans les champs à modifier (Figure 15).
- ÉTAPE 4 Après avoir vérifié l'information inscrite, cliquer sur le bouton « Soumettre ».

Les modifications qui nécessitent une approbation du registraire du SPEDE avant d'être en vigueur sont indiquées par un point d'exclamation (!). Des modifications aux dénominations et au code SCIAN nécessitent notamment une telle approbation. Le registraire peut demander la transmission de documents pour motiver ces modifications.

Renseignements sur l'entite	ġ.
Gouvernement participant	Québec
Type d'entité	Émetteur
Dénomination sociale	Tremblay et associés Inc.
Dénomination commerciale	Tremblay et associés
Renseignements sur les éta	ablissements
Nom !	* Tremblay et associés Inc
Dénomination commerciale	* Tremblay et associés
Adresse municipale	
Adresse - Ligne 1	* 555 rue Principale
Adresse – Ligne 2	
Ville	* Citssville
Province ou État	* Québec 🗸
Code postal	* Нононо
Pays	* Canada _
,_	
Adresse postale	
L'adresse postale est-elle	
municipale?	
Adresse – Ligne 1	555 rue Principale
Adresse – Ligne 2	
Ville	Citesville
Province ou État	Outher
Code postal	
code postal	нононо
Pays	Canada 🚽
Numéros d'identification de	s établissements
Code SCIAN	*
327420 Fabrication de produits	en gypse 🗸 🗸
N ⁰ de l'établissement aux	* 5555555
GES	
Personne contact aux fins (te la déclaration de GES
Prénom	
Nom de famille	
nom de lamme	
Titre du poste	
Numéro de téléphone	
Numéro de téléphone	
cellulaire	
Auresse de Courriel	

Figure 15 : Modification d'un établissement

3.8.3. Changement d'exploitant d'un établissement

Lorsqu'un établissement assujetti au SPEDE change d'exploitant, l'ancien exploitant doit en aviser le ministre sans délai. Par la suite, l'ancien et le nouvel exploitant doivent effectuer des actions spécifiques.

Ancien exploitant

Si l'ancien exploitant possède d'autres établissements que celui visé par le changement :

ÉTAPE 1 Envoyer une lettre pour aviser le registraire du changement d'exploitant. Celle-ci doit comprendre la dénomination sociale de l'ancien exploitant, son numéro de compte, le nom de l'établissement qui fait l'objet du changement d'exploitant, le nom du nouvel exploitant, la date à laquelle ce changement est en vigueur ainsi qu'une brève explication du changement d'exploitant (ex. : vente, fusion, restructuration, etc.).

Si l'ancien exploitant ne possède pas d'autres établissements :

- **ÉTAPE 1** Envoyer une lettre pour aviser le registraire du changement d'exploitant. Celle-ci doit comprendre la dénomination sociale de l'ancien exploitant, son numéro de compte, le nom de l'établissement qui fait l'objet du changement d'exploitant, le nom du nouvel exploitant, la date à laquelle ce changement est en vigueur ainsi qu'une brève explication du changement d'exploitant (ex. : vente, fusion, restructuration, etc.).
- **ÉTAPE 2** Effectuer tout transfert de droits d'émission si nécessaire. Le registraire fermera le compte de conformité de l'ancien émetteur après avoir transféré les droits d'émission qu'il contient dans le compte général. Le registraire changera aussi le type d'entité d' « Émetteur » à « Participant antérieurement émetteur » et ajustera la limite d'achat aux ventes aux enchères de 25% à 4% des unités d'émission mises en ventes à chaque événement.
- **ÉTAPE 3** Si l'organisation ne souhaite ou ne souhaite pas continuer de participer au SPEDE à titre de participant, communiquer avec le registraire du SPEDE.

Nouvel exploitant

Si le nouvel exploitant <u>ne possède pas déjà un ensemble de comptes dans le système</u> <u>CITSS</u> (compte général et compte de conformité) :

- **ÉTAPE 1** Procéder à la demande d'ouverture de comptes <u>dans les 30 jours suivant</u> <u>le changement d'exploitant</u> (au besoin, se référer au volume 3 du guide d'utilisation du système CITSS intitulé « Ouverture de comptes »).
- **ÉTAPE 2** Lors de la demande d'ouverture de comptes, **indiquer que l'établissement existe déjà dans le système CITSS**. Le registraire transférera l'établissement, dans le système CITSS, de l'ancien exploitant au nouvel exploitant.
- **ÉTAPE 3** Lorsque le compte sera ouvert et que l'établissement y aura été associé par le registraire, mettre à jour les informations de l'établissement dans le système CITSS puisque ces dernières correspondront à celles qui avaient

été saisies par l'ancien exploitant.

Si le nouvel exploitant <u>possède déjà un ensemble de comptes dans le système CITSS</u> (compte général et compte de conformité) :

ÉTAPE 1 Lorsque le registraire aura associé l'établissement au nouvel exploitant dans le système CITSS, un représentant de comptes devra mettre à jour les informations de l'établissement puisque ces dernières correspondront à celles qui avaient été saisies par l'ancien exploitant.

Pour toute question concernant le changement d'exploitant d'un établissement, on peut communiquer avec le service de soutien aux utilisateurs du système CITSS.

4. Traitement des modifications aux renseignements du compte

4.1. Approbation par le registraire

Quand un changement nécessitant une approbation a été proposé, les modifications présentées dans l'onglet « Changements demandées sont proposés des renseignements » de la page qui contient les renseignements sur l'émetteur ou le participant. Noter que, dans l'exemple de la Figure 16, il y a maintenant neuf onglets en dessous des boutons d'accès à chaque compte, dont l'onglet « Changements proposés des renseignements ». Cet onglet s'affiche jusqu'à ce que toutes les modifications proposées soient approuvées ou refusées par le registraire. Quand il n'y a plus de modifications proposées, l'onglet « Changements proposés des renseignements » disparaît.

Figure 16 : Modifications nécessitant une confirmation par le registraire

mites de possession	Membres du groupe	Ventes du gouvernement	Établissements				
Modifier les renseignements Modifier les représentants							
modifier les renseignem							
lodifications propo	osées aux renseig	nements de l'établisse	ment Proposé par	Date de proposition			

4.2. Confirmation de la part de l'utilisateur

Quand un changement aux renseignements sur l'émetteur ou le participant prend effet immédiatement et ne nécessite pas l'approbation du registraire, la fenêtre « Confirmation obligatoire » (Figure 17) s'affiche et demande à l'utilisateur de confirmer l'action proposée. Les actions nécessitant une confirmation de la part de l'utilisateur sont irréversibles. Par exemple, si un compte a plus de deux représentants de comptes, la suppression d'un représentant de comptes est une action immédiate et irréversible (à moins de proposer d'ajouter à nouveau l'utilisateur comme représentant de comptes, ce qui requiert l'approbation du registraire). Comme le montre la Figure 17, la fenêtre de confirmation lance un AVERTISSEMENT pour indiquer que l'action ne peut pas être changée une fois qu'elle a été confirmée.

Figure 17 : Modifications nécessitant une confirmation par l'utilisateur

Tremblay et ass	sociés Inc.				
Cette page contient les renseigne dans les onglets « Général » et « représentants de comptes ou des d'observation ». Vous pouvez aus l'administrateur des ventes du go Ventes du gouvernement ». Compte Général Compt	ements de votre compte ou en Coordonnées » en sélectionn a agents d'observation de com ssi indiquer votre consenteme uvernement et l'administrateu	semble de c ant le boutor ptes ou remj nt au partage r de services	omptes. Vous pouvez p n « Modifier les renseig placer ceux-ci en sélect a des renseignements s financiers pour faciliter	roposer des changeme nements » au bas de la ionnant les onglets « Re ur l'entité et ses représe l'inscription aux ventes	nts aux renseignements contenus page. Vous pouvez supprimer des eprésentants » ou « Agents entants de comptes à du gouvernement sous l'onglet «
Général Coordonnées Ventes du gouvernement	Représentants Ag Établissements	ent d'obser	vation Limites d	e possession Mer	nbres du groupe
Type de représentant	Représentant actuel	Statut	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Actions
Représentant de comptes principal	<u>Marie Tremblay,</u> Compagnie XYZ	Actif	2018-03-19		Modifier
Représentant de comptes	Jerry Quebec, Quebec Power Corp.	Actif	2018-03-19		Permuter avec le RCP Supprimer
Confirmation obligatoi	ire 🕺				2 enregistrements
AVERTISSEMENT! Cette ac représentant de votre com en mesure d'accéder à ce d	tion va supprimer le pte. Celui-ci ne sera plus compte.	ique qui es	t dûment désignée n	our agir au nom d'un	émetteur ou d'un
	Oui Non	stème de pl l'entité, pro	lafonnement et d'éch poser des ajouts, de	ange de droits d'émi s retraits ou des rem	ssion de gaz à effet de placements de
représentants et d'agents ventes du gouvernement, moins trois). En plus du re	d'observation de comptes Un minimum de deux rep eprésentant de comptes pr	, participer résentants rincipal, cha	au transfert de droit de comptes par entit aque compte peut av	ts d'émission ou gére té est requis (il est re roir jusqu'à quatre au	r la participation aux commandé d'en avoir au itres représentants (RC).
Un nouveau RC peut être	ajouté en inscrivant, dans	le champ i	dentifié à cette fin ci	-dessous, son numér	o de référence de douze
Les RC peuvent être supp RC dont le statut est « Re	rimés d'un compte par le f tiré » sont supprimés du c	RCP ou un a compte. Ils	autre RC, tant qu'au n'ont donc plus accè	moins un RCP et un s au compte de l'enti	RC sont actifs. Les RCP et té.
Cliquer sur le bouton « Pe	rmuter avec le RCP » perm	net à un R(C de devenir RCP et a	au RCP de devenir RO	2.
Toute demande de modifie documents complémentai	cation aux représentants d res sont requis, le registra	le comptes ire commu	nécessite l'approbat niquera avec le repré	ion du registraire. Si ésentant de compte v	des renseignements ou isé par la demande.
Numéro de référence de l'utilisateur	e *				
Ajouter					

5. Soutien aux utilisateurs du système CITSS

Pour les questions relatives au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) ou pour obtenir de l'aide au sujet du système CITSS ou de l'inscription de l'utilisateur, il est possible de consulter la section du marché du carbone sur le site Web du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs consacrée à ce système à l'adresse suivante :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/MAJ-CITSS.htm

On peut aussi communiquer avec le service de soutien aux utilisateurs du système CITSS en appelant au 418 521-3868, option 3 ou au numéro sans frais 1 833 522-0935, option 3. On peut aussi envoyer un courriel à l'adresse suivante : registraireqc-spede@environnement.gouv.qc.ca.

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs